

**Ivry sur Seine, le 21 octobre 2019**

**A l'attention de Monsieur Jean BASSERES  
POLE EMPLOI  
1 avenue du Dr Gley  
75020 PARIS**

Monsieur le Directeur Général,

Depuis la mise en application du **jour de carence** en janvier 2018, le SNU Pôle emploi FSU n'a eu de cesse de vous demander de trouver une solution de compensation pour les agents contractuels de droit public.

Vous nous avez renvoyés vers les tutelles. Elles nous ont répondu qu'elles ne s'opposeraient pas à la mise en place d'une telle compensation à condition que celle-ci n'ouvre pas un droit « supralégal ».

Vous avez refusé notre demande d'ouverture de négociation sur ce sujet en 2018 et 2019, entre autres pour des raisons financières.

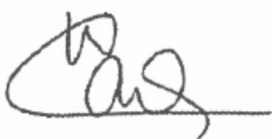
Au regard des données partielles du bilan social 2018, qui ne mentionnent pas le nombre d'arrêts maladie mais seulement le cumul de jours de maladie, un rapide calcul donnerait un nombre d'arrêts maladie de moins de 3 mois des agents contractuels de droit public à hauteur de 2 500, soit l'équivalent en jours de carence. En tenant compte du trentième moyen des agents publics, le budget nécessaire à la compensation devrait s'élever à environ 200 000 €, soit 0,6 dix-millième de la masse salariale ! En prenant une marge d'erreur ou une hausse du nombre d'arrêts de 100 %, cela n'engagerait que 400 000 € annuellement.

Le PLF 2020 prévoit une hausse du budget de Pôle Emploi abondé d'une participation supplémentaire de l'UNEDIC de 370 M d'€.

Le SNU Pôle emploi réitère sa demande de mise en œuvre d'une compensation dont le coût sur le budget général sera modique mais dont la portée symbolique sera forte auprès des agents contractuels de droit public.

Nous vous en remercions par avance, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Delphine Cara  
Secrétaire Générale SNUTEFI-PE  
DSC SNUTEFI-PE



Céline Lambert  
Secrétaire Générale Adjointe SNUTEFI-PE  
DSC SNUTEFI-PE

